

Ainsi Ordonné et Statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial, sous le Grand Sceau de la Province, à l'Hôtel du Gouvernement, dans la Cité de Montréal, le vingt-sixième jour d'Avril, dans la première année du règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la grâce de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, &c., et l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente-huit.

Par Ordre de Son Excellence,

WM. B. LINDSAY,

Greffier du Conseil Spécial.

C A P. IV.

Ordonnance pour continuer certains Actes de la Législature de cette Province, ayant rapport à l'établissement de Bureaux d'Enregistrement. Préambule.

ATTENDU qu'il est expédient de continuer un certain Acte de la Législature de la Province du Bas Canada, passé dans la onzième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi George-Quatre, intitulé, " Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missisquoi," en tant qu'icelui est maintenant en vigueur; et un autre Acte de la même Législature, fait et passé dans la première année du Règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume-Quatre, intitulé, " Acte pour amender un certain Acte passé dans la onzième année du Règne de Sa feu Majesté, intitulé, " Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missisquoi," et pour étendre les dispositions du dit Acte;" comme aussi un autre Acte de la même Législature, fait et passé dans la quatrième année du Règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume-Quatre, intitulé, " Acte pour étendre les dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missisquoi, aux terres tenues en franc et commun soccage dans les Comtés du Lac des Deux-Montagnes et de l'Acadie," lesquels devaient expirer le premier jour de Mai de l'an mil huit-cent-trente-huit:—Qu'il soit en conséquence Ordonné et Statué par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de cette